

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME SH-200

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 24 février 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-200.19 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 de la Ville de Shawinigan.

Le règlement a pour objet de modifier le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme SH-200 dans le but d'assurer la concordance avec les modifications prévues au Règlement de zonage SH-550, concernant de nouvelles dispositions visant à permettre et encadrer l'installation de conteneurs maritimes.

Le règlement SH-200.19 est entré en vigueur le 25 février 2026, date de la délivrance du certificat de conformité du greffier adjoint.

Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Shawinigan, ce 27 février 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint